



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 12 AVRIL 2011

Nombre de membres
du Conseil de
Communauté : **37**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction : **37**

Nombre de délégués :
- présents : **33**
- représentés : **3**
TOTAL **36**

L'an deux mille onze, le Mardi 12 Avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF**
M. Gérard ADOLPH, Maire
M. René BAAS, Adjoint

Pour la commune d'**AVOLSHEIM** :
M. Gérard GENDRE, Maire
M. Pascal GEHIN, Adjoint

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de **DINSHEIM** :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Gérard KOESTEL, Adjoint

Pour la commune de **DORLSHEIM** :
M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Sonia MAETZ, Adjointe
-

Pour la Commune de **DUPPIGHEIM**
M. Adrien BERTHIER, Maire
M. Daniel BALLINGER, Adjoint

Pour la commune de **DUTTLENHEIM** :
M. Jean-Luc RUCH, Maire
M. Jean-Marc WEBER, Adjoint
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
M. Maxime BRAND, Maire
M. Luc EBENER, Adjoint

Pour la commune d'**ERNOLSHEIM** :
M. Michel DAESCHLER, Maire
M. Martin PACOU, Adjoint

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
M. Jean-Louis WIETRICH, Maire
M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
M. Laurent FURST, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean DUBOIS, Adjoint
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
M. Arsène HITIER, Cons. Mun.

Pour la ville de **MUTZIG** :
M. Raymond BERNARD, Maire
Mme Gaby LIEN, Adjointe
M. Claude FREYERMUTH, Cons. Mun.
-
-

Pour la commune de **SOULTZ-B.** :
M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
M. Bruno SIEBERT, Maire
M. Ernest MULLER, Adjoint

Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH
M. Francis BACKERT
M. Jean-Marie KLEIN

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
ayant donné procuration à Mme Gaby LIEN

Assistaient en outre :

M. Dominique BERNHART, Directeur Général des Services
Mme Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines
M. Georges WEBER, Responsable Service « Etudes et Travaux »
M. Jean-Christophe RUEZ, Responsable Aménagements et Pistes Cyclables
M. Kevin DABERT, Responsable Informatique et S.I.G.
Mme Christine BECHT, Responsable Communication

Excusés :

M. Olivier OTTMANN, S.D.E.A.
Mme Viviane VOGT, Perceptrice de MOLSHEIM
M. Régis MULLER, Responsable Eau et Assainissement
Mme Sandrine TONDEUR-ARNOUX, Responsable du R.A.M.
Mme Valérie GILLMANN, Responsable du R.A.M.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2011

N° 11-24

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 16 Mars 2011, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 Avril 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 Mars 2011 dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2011

N° 11-25

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 Juin 1982 ;

VU la loi de finances pour 2010 N° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle ;

CONSIDERANT que les taux d'imposition pour l'exercice 2010, s'élevaient à :

- ⇒ 1,87 % pour la Taxe d'Habitation
- ⇒ 1,87 % pour le Foncier Bâti
- ⇒ 6,44 % pour le Foncier Non Bâti
- ⇒ 1,55 % pour la Taxe Professionnelle
- ⇒ 10,02 % pour la Taxe Professionnelle de Zone ;

VU sa délibération N° 11-04 du 16 Mars 2011 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2011, compte-tenu du nouveau partage de la fiscalité ;

CONSIDERANT ainsi et au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

CONSIDERANT qu'en 2011, des taux de référence déterminés à partir des données relatives à l'année 2010 sont calculés par l'administration fiscale ;

CONSIDERANT que ces taux de référence intègrent d'une part, la réaffectation des impôts locaux entre catégories de collectivités locales et, d'autre part, le transfert d'une partie des frais de gestion de la fiscalité locale revenant antérieurement à l'Etat ;

CONSIDERANT que ces taux de référence pour 2010, ainsi « rebasés » servent de socle pour le vote des taux en 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2011 comme suit :

➤ <u>AU TITRE DES TAXES ADDITIONNELLES :</u>		
- TAXE D'HABITATION	:	3,84 %
- FONCIER BATI	:	1,87 %
- FONCIER NON BATI	:	6,75 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	2,89 %
➤ <u>FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE</u>	:	19,53 %

OBJET : FINANCES ET BUDGET - TRANSPORT A LA DEMANDE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

N° 11-26

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 14 Février 2011, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation d'un service public de transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin ;

VU sa délibération N° 11-23 du 16 Mars 2011 entérinant la convention de délégation de compétence idoine avec le Département du Bas-Rhin, en autorisant Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce service requiert la fixation du tarif du titre de transport correspondant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 10 Novembre 2010 et 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

le tarif du service de transport à la demande, comme suit :

- à l'unité par course et par personne : 3,50 €,
 - 10 courses pour 1 personne : 30,00 €.
-

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS – TAXE DE SEJOUR :
REVISION DES TARIFS**

N° 11-27

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 99-58 du 13 Octobre 1999 portant institution sur le territoire de la Communauté de Communes de la taxe de séjour et fixant les modalités générales de son application ;

VU subsidiairement, ses délibérations N° 00-08 du 23 Février 2000, N° 01-49 du 17 Octobre 2001, N° 03-10 du 26 Mars 2003 et N° 10-21 du 30 Mars 2010 modifiant les tarifs de la taxe de séjour ;

VU par ailleurs, sa délibération N° 10-03 du 10 Mars 2010, statuant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires pour l'exercice 2010, sur le mode de financement des services publics, sur la nécessité de se conformer aux textes en vigueur en ce qui concerne les modalités d'application de la taxe de séjour ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
fixe**

avec effet au 1er Juillet 2011, les tarifs de la taxe de séjour, comme suit :

	Montant par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés hors classe Autres établissements assimilés	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Meublés 1ère catégorie Autres établissements assimilés	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Meublés 2ème catégorie	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés 3ème catégorie	0,45 €
Hôtels sans étoile Meublés 4ème catégorie	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure	0,20 €

souligne

que les autres modalités d'application de la taxe de séjour, telles que définies par la délibération N° 99-58 du 13 Octobre 1999 portant son institution, modifiée par délibération N° 10-21 du 30 Mars 2010, restent en vigueur.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

N° 11-28

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 10-22 du 30 Mars 2010, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2010 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2011 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2011, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

la redevance d'assainissement – tarif binôme, pour l'exercice 2011, aux quotités suivantes :

	<u>Part proportionnelle € H.T./m³</u>	<u>Part fixe € H.T./sem</u>
<u>Tarif domestique</u>		
1 à 1.000 m ³ /sem	1,07	36,41
1.001 à 3.000 m ³ /sem	1,03	
plus de 3.000 m ³ /sem	0,98	
<u>Tarif industriel sans épuration</u>		
1 à 1.000 m ³ /sem	0,82	36,41
1.001 à 3.000 m ³ /sem	0,80	
plus de 3.000 m ³ /sem	0,75	

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU

N° 11-29

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'eau potable ;

RAPPELANT que les tarifs de la vente d'eau n'ont jamais été réajustés depuis cette date ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2011 du Budget annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2011, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2011, aux quotités suivantes :

	Prix au m³ en Euros H.T.
a) Part proportionnelle	
de 1 à 100 m ³ par semestre	0,82
de 101 à 3.000 m ³ par semestre	0,72
de 3.001 à 24.000 m ³ par semestre	0,62
plus de 24.000 m ³ par semestre	0,51
b) Part fixe par an	
Compteurs de 15 à 20 mm	36,37
Compteurs de 25 à 30 mm	87,81
Compteurs de 40 mm	132,14
Compteurs de 50 mm	375,56
Compteurs de 60 à 70 mm	501,04
Compteurs de 80 à 90 mm	604,47
Compteurs de 100 mm	822,57

détermine

par ailleurs les frais d'accès au réseau à 153,00 € H.T.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATION DES RESULTATS 2010 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

N° 11-30

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération N° 11-03 du 16 Mars 2011 tendant à l'adoption du Compte Administratif de l'Exercice 2010 ;

VU sa délibération N° 11-04 du 16 Mars 2011 portant débat général d'orientations budgétaires ;

VU le projet du Budget Primitif de l'exercice 2011, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 Avril 2011 ;

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 Janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° décide

sur le principe, d'affecter, le cas échéant et autant que faire se peut, les excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux besoins de financement des sections d'investissement des mêmes budgets,

2° procède ainsi

1° pour le Budget Principal, d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement.

Cette écriture se détaille comme suit :

➤ excédent de la section de fonctionnement	:	3.211.319,36 €
➤ besoin de financement de la section d'investissement	:	981.193,93 €
➤ montant de l'excédent de la section de fonctionnement affecté au besoin de financement de la section d'investissement	:	981.193,93 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES » :

Le Budget se présentera par conséquence comme suit :

➤ résultat de la section de fonctionnement	:	3,79 €
➤ déficit de la section d'investissement	:	12.121,12 €
➤ montant de l'excédent de la section de fonctionnement affecté au besoin de financement de la section d'investissement	:	0,00 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », d'affecter la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement.

Cette écriture se détaille comme suit :

➤ excédent de la section de fonctionnement	:	1.413.128,33 €
➤ besoin de financement de la section d'investissement	:	1.357.447,93 €
➤ montant de l'excédent de la section de fonctionnement affecté au besoin de financement de la section d'investissement	:	1.357.447,93 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », d'affecter, la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement.

Cette écriture se détaille comme suit :

➤ excédent de la section de fonctionnement	:	630.513,49 €
➤ besoin de financement de la section d'investissement	:	695.080,65 €
➤ montant de l'excédent de la section de fonctionnement affecté au besoin de financement de la section d'investissement	:	630.513,49 €

3° approuve

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2011 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	7.463.300,00 €
⇒ section d'investissement	5.235.200,00 €
TOTAL	12.698.500,00 €

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2011 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	2.998.800,00 €
⇒ section d'investissement	3.227.000,00 €
TOTAL	6.225.800,00 €

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2011 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	3.380.380,00 €
⇒ section d'investissement	6.136.500,00 €
TOTAL	9.516.880,00 €

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2011 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	2.827.300,00 €
⇒ section d'investissement	3.777.100,00 €
TOTAL	6.604.400,00 €

BUDGET GLOBAL **35.045.580,00 €**

4° maintient

à 2 % le taux de frais administratifs applicables par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

5° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2010 conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 11-31

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2 et L 2541-12-10 ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2011 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2011 approuvé par délibération N° 10-30 de ce jour ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Madame Marie-Reine FISCHER, Monsieur Martin PACOU, Monsieur Jean SIMON et Monsieur Gérard GENDRE, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'attribuer une subvention globale de 245.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2011,

souligne

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2011.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN
D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK**

N° 11-32

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

CONSIDERANT que la participation financière correspondante s'élève à 23.679,21 €, soit 0,71 € par habitant, au titre de l'exercice 2011 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2011 approuvé par délibération N° 10-30 de ce jour ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2011 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Chantal JEANPERT, Marie-Reine FISCHER et Monsieur Jean-Luc RUCH, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'attribuer une subvention de 23.679,21 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'Exercice 2011,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2011,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

N° 11-33

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU les délibérations concordantes du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs du 11 Décembre 2001 et de la Communauté de Communes du 19 Décembre 2001, portant transfert de personnel du SIVOM à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} Janvier 2002 ;

CONSIDERANT qu'un poste d'attaché territorial a ainsi été transféré à la Communauté de Communes pour son Service des Finances, du Budget et des Ressources Humaines ;

VU par ailleurs sa délibération N° 10-97 du 15 Décembre 2010 portant création d'un poste d'Attaché principal à temps complet pour son Service des Finances, du Budget et des Ressources Humaines ;

CONSIDERANT que ce poste a été pourvu par la promotion d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment attaché territorial à temps complet ;

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'attaché territorial à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet, transféré par délibérations concordantes du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs du 11 Décembre 2001 et de la Communauté de Communes du 19 Décembre 2001,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

N° 11-34

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 06-38 du 4 Juillet 2006, créant un poste d'attaché territorial destiné à être occupé par un agent de développement touristique ;

CONSIDERANT que l'une des missions principales dévolues à cet emploi consistait à la définition de la stratégie et de la politique touristique de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat de l'agent nommé sur son poste n'a pas été renouvelé, cette solution n'ayant pas été jugée satisfaisante ;

VU subsidiairement sa délibération N° 11-05 du 16 Mars 2011 décidant de recourir à un prestataire extérieur pour définir la politique et la stratégie touristique ;

CONSIDERANT que l'emploi d'agent de développement touristique n'est, dans ces conditions, plus utile ;

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'attaché territorial correspondant, est désormais requise ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 Octobre 2010 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 Octobre 2010 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet, créé par délibération N° 06-38 du 4 Juillet 2006, qui était destiné à être occupé par un agent de développement touristique,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF A TEMPS COMPLET

N° 11-35

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 05-02 du 9 Mars 2005 portant création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;

VU l'arrêté de mutation en date du 24 Août 2010, de l'agent nommé sur cet emploi ;

CONSIDERANT que ce poste est ainsi vacant, depuis le 1^{er} Septembre 2010 ;

VU par ailleurs, sa délibération N° 06-102 du 20 Décembre 2006 portant création d'un poste de technicien supérieur chef ;

CONSIDERANT que l'agent nommé sur cet emploi remplissait les conditions requises pour être nommé ingénieur territorial ;

CONSIDERANT, après avis de la Commission Réunie, en sa séance du 20 Octobre 2010, que le poste d'ingénieur territorial, vacant au 1^{er} Septembre 2010, a été pourvu au 1^{er} Décembre 2010, par la promotion d'un agent précédemment technicien supérieur chef ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire ;

VU l'état des emplois permanents 2011 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer le poste de technicien supérieur chef à temps complet, créé par délibération N° 06-102 du 20 Décembre 2006,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

N° 11-36

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 4 et 5 ;

CONSIDERANT la nécessité pour son service public des piscines de renforcer son équipe administrative, pour une durée de 6 mois, en raison des événements et surcroîts de travail suivants :

- la Responsable des piscines de MUTZIG et de MOLSHEIM, a fait valoir ses droits à pension, avec effet au 1^{er} Juillet 2011, dans le cadre de la réforme des retraites,
- les réflexions à mener quant à l'avenir de la piscine de DUPPIGHEIM,
- la mise à jour des règles et procédures en matière d'hygiène et de sécurité,
- la déstabilisation du fonctionnement des établissements de baignade de MUTZIG et MOLSHEIM, suite au départ en retraite de la Responsable au début de la saison estivale correspondant à la période d'utilisation la plus faste ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour la période du 1^{er} Juillet 2011 au 31 Décembre 2011 et à raison de 17h30 de services hebdomadaires, un poste chargé de missions pour son service public des piscines, pour :

- * participer à la définition de la stratégie en matière d'établissement de baignade, dans le cadre de l'avenir de la piscine de DUPPIGHEIM,
- * mettre à jour les règles et procédures en matière d'hygiène et de sécurité,
- * améliorer la politique de communication : site internet, plaquette d'information, bilans d'activités,
- * accompagner la nouvelle responsable de la piscine de MUTZIG,

fixe

la rémunération correspondante sur la base de la grille indiciaire de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

précise

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011,

procède

à la modification idoine du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

N° 11-37

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 Janvier 2002 portant notamment transfert de la gestion de la piscine sise au Centre de Loisirs MOLSHEIM-MUTZIG, du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs à la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2002 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes à la Commune de DUPPIGHEIM et conférant notamment à la Communauté de Communes la gestion des piscines sises dans le périmètre de ses Communes membres ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

A L'INSTAR des années précédentes ;

AFIN de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour les piscines de DUPPIGHEIM, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes saisonniers en équivalence temps plein de la manière suivante :

	du 23 Mai 2011 au 30 Juin 2011			du 1 ^{er} Juillet 2011 au 31 Juillet 2011			du 1 ^{er} Août 2011 au 7 Septembre 2011		
	Bassin	Caisse / Vestiaires	Service Technique	Bassin	Caisse / Vestiaires	Service Technique	Bassin	Caisse / Vestiaires	Service Technique
DUPPIGHEIM	0	1	} 2	1	0	} 2	0	0	} 2
MOLSHEIM	5	3		6	4		6	4	
MUTZIG	1	1		3	4		2	4	
RECAPITULATIF	6	5	2	10	8	2	8	8	2

**OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG :
RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

N° 11-38

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;
- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;
- VU** la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 Juillet 2008 ;
- VU** ainsi l'article 3 de cette convention disposant que « *chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal présentera à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs* » ;

prend acte

du rapport d'activités du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par sa Présidente, Madame Marie-Reine FISCHER :

1° RAPPORT D'ACTIVITES 2010

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a comme principales missions, l'accueil, l'information, l'animation, la communication et la promotion touristique de la destination "Région Molsheim-Mutzig".

L'Office de Tourisme contribue aussi à assurer la coordination des divers partenaires et prestataires. L'Office de Tourisme est également autorisé à commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

Les données qui sont présentées dans le rapport résultent des indicateurs mis en place pour les visiteurs mais sont également issues d'enquêtes menées par l'Office de Tourisme auprès des prestataires.

L'activité touristique 2010 est jugée satisfaisante dans la mesure où nous avons assuré l'accueil durant 6 mois au 1^{er} étage de la Metzsig pour cause de travaux de rénovation des locaux. Au 1^{er} Juillet, l'Office de Tourisme a accueilli les visiteurs dans un espace réagencé, lumineux et convivial.

A) Le côté statutaire

Le Conseil d'Administration composé de 13 membres s'est réuni trois fois au cours de l'année 2010 : les 11 Mars, 15 Juin et 28 Septembre.

Les membres du Conseil d'Administration sont issus de 2 collèges :

Collège n°1 : Membres de droit issus de la Communauté de Communes : 5 élus

Marie-Reine Fischer, Marie-Claire Scholz, Martin Pacou, Gérard Gendre et Jean Simon

Collège n°2 : Socioprofessionnels, associatifs et personnes physiques : 8 membres

Jean-Jacques Schaeffer (restaurateur/chambres d'hôtes), Guido Nösinger (propriétaire de meublé), Nadine Backert (viticultrice), Bernard Schneider (assureur), Auguste Schmitt (Président de la Société d'Histoire de MUTZIG et environs), Paul Kestler (Président d'honneur Fondation Bugatti), Moréna Christmann (Association des commerçants de MOLSHEIM), Jean Baptiste Clévenot (Trace verte).

Quant au bureau, il se compose de :

Présidente	Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente en charge du tourisme à la Communauté de Communes, Conseillère Régionale et Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
Vice-Président	Auguste SCHMITT
Trésorier	Bernard SCHNEIDER
Secrétaire	Moréna CHRISTMANN.

B) Les prestations proposées aux adhérents de l'Office de Tourisme

Le nombre de prestataires adhérant à l'Office de Tourisme pour 2010 est de 86. Rappelons que la cotisation annuelle à l'Office de Tourisme permet aux adhérents de bénéficier d'un certain nombre de prestations :

- insertion dans le guide découverte et d'accueil
- insertion dans le guide d'hébergement et de la gastronomie pour les hébergements, les restaurants et les viticulteurs
- parution sur le site Internet
- diffusion de dépliants sur les présentoirs au sein de l'espace accueil et lors de divers salons et opérations promotionnelles.

II - L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DU PUBLIC

A) Le Personnel et ses missions

Les 4 salariées multilingues sont à l'écoute des visiteurs et prêtes à faire découvrir notre région tout au long de l'année.

Les 7 guides vacataires permettent de répondre aux demandes de guidages pour groupes. Ils contribuent également à animer les sorties estivales proposées par l'Office de Tourisme.

Quant aux horaires d'ouverture, ils sont aménagés en fonction de la saison et peuvent être adaptés. Différents services sont offerts aux visiteurs, à la population locale et aux prestataires par l'Office de Tourisme :

- > Services aux clientèles touristiques : leur faciliter le séjour et l'accès aux prestations touristiques (hébergement, restauration, loisirs...) informer, faire découvrir, accompagner dans les recherches ...
- > Services à la population locale : Informations pratiques, billetterie pour spectacles ou concerts, promotion des événements locaux ...

- > Services aux prestataires touristiques : Vitrine de l'ensemble de ses prestataires, l'Office de Tourisme facilite l'accès des clients à ces prestations (via des réservations d'hébergements ou la vente de billets notamment) tout en assurant la promotion de l'ensemble de l'offre touristique de son territoire au sein de son espace Accueil ou sur ses supports de communication.
- > Espace boutique (nombreux articles souvenirs Bugatti, cartes postales, articles Alsace...)
- > Accès web libre.

La connaissance de l'offre touristique de la Communauté de Communes est primordiale. Des visites des différents prestataires sont donc effectuées régulièrement par le personnel permanent. De plus, le personnel a suivi diverses formations proposées par le RésOT ou l'Agefos.

L'Office de Tourisme a participé et assisté à une trentaine d'autres réunions et rencontres organisées par le RésOT Alsace, le Comité Régional du Tourisme, l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, le Pays du Sapin de Noël et divers autres organismes (Offices de tourisme...).

B) Démarche Qualité

Suite à l'audit définitif du 28 Octobre 2010, l'Office de Tourisme a officiellement été labellisé Qualité Tourisme par la FNOTSI et le Secrétariat du Tourisme le 4 Novembre 2010.

L'auditeur a relevé en particulier la forte volonté de donner une image d'excellence du territoire, le dynamisme de l'équipe, toujours à la recherche de pistes d'amélioration et la bonne connaissance de celle-ci de la clientèle.

C) Classement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme a également obtenu le classement 3 étoiles par arrêté préfectoral le 16 Novembre 2010. Ce classement est valable pour 5 ans.

D) Bilan touristique 2010

Même si l'installation à la Metzsig a pu entraîner une baisse de fréquentation en janvier et février, la fréquentation de notre territoire se maintient ce que confirme d'ailleurs une impression générale ressentie tout au long de l'année par le personnel.

Ainsi, le nombre de visiteurs sur l'année est sensiblement identique à celui de 2009 grâce à une hausse de 3 % en août, de 8 % en septembre et de 15 % en octobre.

Concernant les demandes émanant d'autochtones, le taux d'accueil est supérieur de 61 % par rapport à 2009. Cela s'explique par une hausse de vente de billets.

Les demandes par lettre ont évolué de 42 % tandis que celles par mail enregistrent une légère baisse. Le nouveau site internet qui devrait être en ligne au printemps nous permettra d'être plus performant et de gagner en lisibilité auprès des internautes.

Plus de 50 % de la clientèle renseignée à l'Office de Tourisme est de nationalité étrangère. A l'instar de ces dernières années, les allemands restent la première clientèle étrangère suivie des Belges puis des Néerlandais.

III – LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION

En 2010, l'Office de Tourisme a poursuivi ses actions de promotion et de communication sur différents marchés.

A) La promotion sur les marchés français et étrangers

L'Office de Tourisme, en vue d'augmenter le flux touristique sur sa destination, a participé à 5 opérations promotionnelles :

- Salon du tourisme de STUTTGART	20 au 24 Janvier	Grand Public
- Salon de l'Agriculture à PARIS	26 Février au 8 Mars	Grand Public
- Village alsacien à FRANCFORT	50 au 10 Mai	Grand Public
- Village alsacien à LILLE	10 au 13 Juin	Grand Public
- SITV à COLMAR	11 au 14 Novembre	Grand Public

Les opérations "Village alsacien" se sont faits en partenariat avec l'Office de Tourisme de WANGENBOURG.

Quant à notre présence au SITV de COLMAR, nous avons partagé notre espace avec le Fort de MUTZIG et un partenariat avec l'Office de Tourisme de la Haute Vallée de la Bruche et le Mémorial d'Alsace-Lorraine à SCHIRMECK aura permis d'avoir un emplacement spacieux pour l'ensemble des partenaires

L'Office de Tourisme a également participé au Workshop professionnel "Destination Vignoble" qui s'est tenu sur la journée du Mardi 5 Octobre 2010. Il s'agissait de présenter des offres oenotouristiques aux tours opérateurs et voyageurs venus du monde entier.

B) La communication

L'Office de Tourisme est le garant d'une information officielle sur le territoire. La gestion de l'information concernera aussi bien l'édition de brochures que la saisie de nos données afin d'alimenter en temps réel notre site internet.

Les éditions

Nos divers outils de communication dont l'objectif est de véhiculer une image dynamique de la destination permettent à l'Office de Tourisme de faire connaître son territoire, d'en assurer la promotion mais surtout pour les visiteurs de préparer leur séjour dans la Région MOLSHEIM-MUTZIG.

Les éditions réalisées durant l'année 2010 :

- Calendrier des animations : 1 édition printemps - 1 édition été-automne et 1 édition hiver
- Guide des hébergements et de la gastronomie
- Guide Découverte

Le site internet

Le site internet constitue un important support de promotion et de communication. En 2010, 76.549 internautes s'y sont connectés avec des pointes en Mars et Juillet de près de 7.000 connexions.

Le personnel de l'Office de Tourisme a démarré les travaux de refonte (contenu et présentation) du site avec la Société ILLICOWEEB. Le nouveau site sera mis en ligne au Printemps 2011 tout au moins pour la version française.

IV - LES ANIMATIONS

Concernant les activités, l'Office de Tourisme propose depuis plusieurs années en Juillet et en Août des animations et visites commentées estivales gratuites.

Les visites ont lieu la semaine. Nous enregistrons un recul quant à la participation par rapport à 2009 notamment pour les visites guidées du sentier viticole avec moitié de participants que l'an passé.

Le sentier des casemates a également souffert d'abord des grosses chaleurs puis du mauvais temps.

Quant à la visite nocturne Ville et Chartreuse, elle reste toujours le succès de l'été avec une progression de participants continue depuis trois ans. Hausse 2010 : + 16%.

Le jour de lancement (11 Juillet) du rallye n'a pas connu la participation des années précédentes, en cause une forte chaleur et une alerte orange le jour même obligeant l'Office de Tourisme à suspendre l'animation l'après-midi.

Mais durant l'été, près de 500 carnets de route ont été distribués pour un retour de bulletins réponses de 30 %.

Le questionnaire de satisfaction transmis aux participants fait ressortir que 73,53 % des participants ont été très satisfaits du circuit, 17,65 % satisfaits et 8 % peu satisfaits trouvant que le rallye serait à parfaite mais sur d'autres thèmes.

VI – LA COMMERCIALISATION

Le bilan de l'activité de commercialisation de prestations pour la clientèle de groupes et d'individuels est positif.

A) Visites guidées groupes

43 guidages groupes ont été assurés par les guides vacataires de l'Office de Tourisme. 51 % de ces visites concernaient exclusivement la Chartreuse et ses musées.

B) La vente d'articles divers et la billetterie

Le bilan de la vente des différents articles (cartes, topoguides, articles souvenirs...) présentés dans les vitrines de notre nouvel espace Accueil est en augmentation par rapport aux années précédentes mais en excluant l'année 2009 qui a été celle du Centenaire Bugatti et donc tout à fait exceptionnelle.

L'activité de billetterie est, elle aussi, supérieure à l'année 2009. Ce sont 3.835 billets (contre 3.450 en 2009) qui ont été vendus par l'Office générant une commission de 3.567,00 €.

L'Office de Tourisme a enregistré un chiffre d'affaires de 87.559,00 € pour un bénéfice net de 7.147,32 €.

V – CONCLUSION

Les faits marquants pour 2010 sont:

- Rénovation des locaux de l'Office de Tourisme
- Stabilité de la fréquentation sur le territoire
- Labellisation "Qualité Tourisme"

- Classement 3 étoiles pour l'Office de Tourisme
- Début des travaux de refonte du site internet

2° COMPTE-RENDU FINANCIER

Madame la Présidente présente et commente ensuite à titre de compte-rendu financier le budget prévisionnel 2011 suivant :

Nature des dépenses	Dépenses	Nature des recettes	Recettes
Achats de marchandises	5 664,00	Ventes/ Produits divers (visites, cartes, produits tourist, hébergement, salons, billetterie)	10 850,00
Autres mat.ières et approvis.	0,00		
Autres charges et charges externes	142 203,00	Prestations de services	13 400,00
Impôts, taxes et vers. Assimilés	5 400,00	Taxe de séjour	40 000,00
Salaires et traitements	117 000,00	Subvention C C	245 000,00
Charges sociales	47 228,00	Cotisations	2 545,00
Autres charges de personnel	600,00	Produits divers	6 300,00
TOTAL DEPENSES	318 095,00	TOTAL RECETTES	318 095,00

3° DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE/OBJECTIFS 2011

Exigence et excellence, exigence d'excellence, tels sont les maîtres-mots qui guident en permanence l'activité déployée par l'Office de Tourisme Intercommunal, dont le souci au quotidien est d'être pour les alsaciens, les visiteurs et les touristes, la digne porte d'entrée et le meilleur ambassadeur des innombrables richesses que recèle notre territoire.

En effet, la Région Molsheim-Mutzig possède une offre touristique diversifiée axées sur 4 grandes filières :

- Tourisme de mémoire
- Tourisme patrimonial et culturel
- Tourisme de nature/détente
- La légende Bugatti.

Cette diversité doit nous permettre un développement optimal de l'offre existante mais aussi d'en créer de nouvelles toujours en direction des clientèles intra régionales, nationales et internationales. Dans ce cadre, l'un de nos objectifs sera de tendre vers une meilleure répartition de la fréquentation sur l'ensemble de l'année et sur l'ensemble du territoire grâce au développement du tourisme de proximité.

C'est dans cet esprit que la Politique Touristique voulue pour 2011 consistera à développer l'attractivité du territoire pour faire de la Région Molsheim-Mutzig une destination alsacienne pour tous.

Les 4 axes de travail et les actions envisagées qui guident cette politique sont :

- 1) Adapter l'accueil et l'information à tout public et aux nouvelles attentes des touristes
Améliorer en continu le Service Accueil
Rendre l'information accessible à tous
Renforcer notre compétitivité
- 2) Mieux faire connaître notre territoire à travers une promotion et une communication renforcées
Améliorer la promotion pour accroître la notoriété de notre destination
Renforcer la communication
- 3) Adapter et qualifier nos offres pour favoriser la commercialisation
Structurer une véritable offre de produits touristiques (améliorer l'originalité de nos produits touristiques, organiser et optimiser la réservation et vente des prestations...)
- 4) Favoriser la connaissance de l'activité touristique de notre territoire
Développer une culture d'évaluation

Les fiches-actions en annexe permettront de mesurer le travail attendu par le personnel de l'Office de Tourisme.

AXE 1 : ACCUEIL/INFORMATION	
"Adapter l'accueil et l'information à tout public et aux nouvelles attentes des touristes"	
Gérer l'espace Accueil	<ul style="list-style-type: none">➤ S'assurer de la bonne tenue de l'espace: clarté, ordre, propreté, siège de repos➤ Aménager un espace de recherche autonome avec point internet et Accès wifi➤ Pourvoir au réapprovisionnement des documents Gestion des stocks et suivi
Améliorer en continu le Service Accueil	<ul style="list-style-type: none">➤ S'assurer de l'efficacité du service en utilisant les indicateurs qualité mis en place➤ Dispenser l'information 24h/24h grâce au système holographique. Mise à jour régulière du système

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménager les horaires d'ouverture en fonction des saisons qui peuvent également être adaptés selon les besoins ➤ Disposer d'un site internet actualisé et mis à jour quotidiennement ➤ Transformer le visiteur-touriste en touriste-client en incitant à l'acte d'achat
Rendre l'information accessible aux personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser et éditer en interne une documentation pour les personnes malvoyantes ➤ Permettre aux personnes non voyantes d'accéder à notre site ➤ Mettre à disposition une boucle magnétique pour les malentendants ➤ Informer via un dépliant sur l'accessibilité des lieux et sites touristiques de notre territoire
Renforcer notre compétitivité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Personnaliser l'accueil des visiteurs et des conseils délivré en ne mettant en libre disposition que la documentation à large diffusion (départementale, régionale) pour privilégier l'accueil physique ➤ S'orienter vers une diffusion d'informations touristiques via les nouveaux outils d'informations: applications mobiles (Iphone, Smartphone...) et autres sites et services mobiles ➤ Sensibiliser et inciter les professionnels à s'engager dans les démarches de labellisation de leur filière notamment par une information permanente sur l'intérêt des démarches ➤ Disposer d'une offre d'hébergements soignée et de qualité. Informer les hébergeurs des subventions possibles lors de création ou de rénovation de meublés. Les sensibiliser aux labellisations reconnues (Clé Vacances, Gîtes de France) ➤ Instaurer un geste d'accueil et de bienvenue sur notre territoire : remise d'un cadeau personnalisé OT aux touristes adultes et enfants ➤ Communiquer sur notre engagement qualité, le faire connaître: mise en avant sur nos supports de communication du label Qualité Tourisme et du classement 3 étoiles

AXE 2 : PROMOTION/COMMUNICATION

"Mieux faire connaître notre territoire à travers une promotion et une communications renforcées"

Améliorer la promotion pour accroître la notoriété de notre destination	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiner la stratégie de promotion pour augmenter la fréquentation sur le territoire. Favoriser une promotion ciblée ➤ Promouvoir en France et à l'étranger le potentiel touristique de notre territoire ➤ Réaliser des documents promotionnels et d'accueil de qualité ➤ Renforcer la promotion vers les groupes et le tourisme de proximité ➤ Promouvoir la destination en développant l'oénotourisme ➤ Améliorer la visibilité de notre territoire sur internet grâce à la mise en place d'une véritable stratégie webmarketing ➤ Développer la destination touristique sur internet et lui donner une image dynamique de notre territoire
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les partenariats avec les territoires et offices de tourisme voisins
Renforcer la communication	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser l'image de notre destination à travers des actions de communication touristique ➤ Elaborer des dossiers de presse originaux et personnalisables ➤ Améliorer la diffusion de notre documentation et les faire connaître ➤ Créer un centre de ressources "documentations" et photos ➤ Recenser les animations et manifestations en début d'année et communiquer le listing des manifestations à nos partenaires via mail ou éditions ➤ Renforcement de la communication interne en direction des élus, des acteurs du tourisme, des partenaires et des habitants

AXE 3 : COMMERCIALISATION
"Adapter et qualifier nos offres pour favoriser la commercialisation"

Structurer une véritable offre de produits touristiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'originalité des produits touristiques pour nous différencier et susciter l'envie d'achat ➤ Elaborer des idées séjours tant pour les individuels que pour les groupes et les promouvoir ➤ Organiser et optimiser la réservation et vente des prestations sur notre site internet ➤ Définir les moyens permettant d'augmenter le taux de réservation des locations touristiques et les appliquer ➤ Développer l'offre boutique (vente Office et sur internet) ➤ Identifier les moyens permettant une billetterie en ligne et les mettre en œuvre ➤ Augmenter la vente d'hébergements en front office en incitant à l'acte d'achat ➤ Mettre en place un outil de veille permettant d'identifier les freins à la commercialisation et en assurer le suivi
--	--

AXE 4 : OBSERVATOIRE DU TOURISME
"Favoriser la connaissance de l'activité touristique"

Développer une culture d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajuster les dispositions d'observation touristique pour enrichir l'observatoire afin de permettre une meilleure réactivité quant aux actions à mener ➤ Etendre les enquêtes de satisfaction à toutes les actions de l'Office de Tourisme (animations estivales, visites guidées groupes..) pour disposer d'une meilleure vision de l'évolution touristique locale ➤ Analyser les résultats et établir 2 bilans au minimum par an
--	--

**OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG :
RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE FINANCIERE POUR L'AUTORISATION DE
COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES**

N° 11-39

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours vis-à-vis des organismes locaux de tourisme ;

VU son décret d'application du 15 Juin 1994, mis en vigueur le 1^{er} Décembre 1994 ;

VU sa délibération N° 03-26 du 12 Mars 2003 accordant à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG une garantie financière en vue de lui permettre de bénéficier de l'autorisation de commercialisation de produits touristiques ;

VU ainsi l'arrêté préfectoral du 6 Octobre 2003 autorisant l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de commercialiser des produits touristiques ;

VU l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours ;

CONSIDERANT que la garantie financière accordée à ce titre par la Communauté de Communes doit être renouvelée tous les ans, lors de l'adoption du Budget ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
décide**

de renouveler la garantie financière à concurrence de 30.000,00 €, accordée par le Conseil de Communauté, par délibération N° 03-26 du 12 Mars 2003 à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en vue de lui permettre de commercialiser des produits touristiques,

prolonge

corrélativement les provisions en risques et charges exceptionnelles au Budget Primitif de l'Exercice 2011.

**OBJET : LOGEMENT - COMMUNE D'AVOLSHEIM : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR
L'IMMEUBLE ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

N° 11-40

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 11-09 du 16 Mars 2011 décidant d'acquérir l'ensemble immobilier situé à MOLSHEIM 7 et 9 rue de la Boucherie, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social ;

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité doit au préalable être menée ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de la Région ALSACE et du Département du Bas-Rhin ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de réaliser une étude de faisabilité en vue de la création de logements locatifs à caractère social sur les biens, situés à MOLSHEIM 7 et 9, rue de la Boucherie, récemment acquis par la Communauté de Communes,

sollicite

à ce titre, le concours financier de la Région ALSACE et du Département du Bas-Rhin,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette étude, notamment le contrat ou la convention en résultant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOSPACE » :
IMPLANTATION DE LA SOCIETE I.T.L. : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

N° 11-41

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 07-47 du 27 Juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 07-49 du 27 Juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voies et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOSPACE » ;

VU l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIa, en date du 24 Juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

VU ses délibérations N° 07-130 du 19 Décembre 2007 et N° 09-47 du 24 Juin 2009, décidant de procéder à des régularisations foncières avec la Ville de MOLSHEIM pour prendre en compte l'implantation des voies attenantes à la zone en question ;

CONSIDERANT les tractations menées par Messieurs Laurent FURST, Président et Gilbert ROTH, Vice-Président, tendant à l'implantation de la Société INTERNATIONAL TRADING et LIGHTING (I.T.L.) de STRASBOURG dans la zone d'activités « ECOSPACE » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° décide**

de vendre à la S.C.I. HAACK, le terrain industriel inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM, cadastré comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
41	528/64	Bruennel	17,45 ares

au prix à l'are de 4.000,00 € H.T., soit 4.784,00 € T.T.C., la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 69.800,00 € H.T., soit 83.480,80 € T.T.C.,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de locaux d'activités exploités par la Société INTERNATIONAL TRADING et LIGHTING (I.T.L.),

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOSPACE » :
IMPLANTATION DE LA SOCIETE ACKS : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

N° 11-42

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 07-47 du 27 Juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 07-49 du 27 Juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voies et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOSPACE » ;

VU l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIa, en date du 24 Juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

VU ses délibérations N° 07-130 du 19 Décembre 2007 et N° 09-47 du 24 Juin 2009, décidant de procéder à des régularisations foncières avec la Ville de MOLSHEIM pour prendre en compte l'implantation des voies attenantes à la zone en question ;

CONSIDERANT les tractations menées par Messieurs Laurent FURST, Président et Gilbert ROTH, Vice-Président, tendant à l'implantation de la Société ACKS de MOLSHEIM dans la zone d'activités « ECOSPACE » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° décide**

de vendre à la S.C.I. TYFLOOR, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM, cadastrés comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
41	522/64	Bruennel	7,55 ares
41	524/64	Bruennel	1,57 ares
41	525/64	Bruennel	<u>29,64 ares</u>
	TOTAL	38,76 ares

au prix à l'are de 4.500,00 € H.T., soit 5.382,00 € T.T.C., la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 174.420,00 € H.T., soit 208.606,32 € T.T.C.,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de locaux d'activités exploités par la Société ACKS,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES A DORLSHEIM, 2^{EME} TRANCHE : DELIMITATION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

N° 11-43

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi d'orientation N° 92-115 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 6.1.2. déterminant les zones d'activités qui sont de compétence communautaire ;

CONSIDERANT que les Statuts précisent expressément le périmètre communautaire de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU les échanges de correspondance avec la Direction Générale des Impôts et le Trésor Public requérant une délibération spécifique instaurant la taxe professionnelle de zone sur un périmètre clairement défini ;

VU subsidiairement sa délibération N° 11-25 de ce jour fixant le taux de la fiscalité professionnelle de zone ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité 1° délimite

le périmètre communautaire de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités à DORLSHEIM, comme suit :

- au Nord, par la R.D. 392,
- à l'Est, par le chemin d'exploitation permettant notamment aux engins agricoles de traverser l'autoroute A352,
- au Sud, par l'autoroute A352,
- à l'Ouest, par la R.D. 500,

constitué des parcelles cadastrées :

COMMUNE DE DORLISHEIM :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
23	227	Burgweg	1,89 are
23	228	Burgweg	9,49 ares
23	231	Burgweg	7,39 ares
23	234	Burgweg	6,84 ares
23	238	Burgweg	434,04 ares
23	239	Burgweg	412,20 ares

soit une surface totale de **871,85 ares**, représentées sur le plan annexé à la présente décision,

2° précise

que les entreprises s'installant dans la zone ainsi délimitée sont soumises à la fiscalité professionnelle de zone.

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – ACQUISITION FONCIERE EN BORD DE BRUCHE

N° 11-44

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes en la dotant notamment de la compétence en matière d'aménagement des cours d'eau ;

CONSIDERANT que pour assurer les missions en découlant, il avait été suggéré d'acquérir les berges des cours d'eau, dès que possible ;

CONSIDERANT dans ce contexte, l'opportunité d'acquérir un bien en bord de Bruche à AVOLSHEIM, pour un montant de 100,00 € l'are ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

d'acquérir la parcelle cadastrée à AVOLSHEIM, Section 5, N° 71, d'une contenance totale de 1,69 are, au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 169,00 €,

souligne

que ce bien est situé en bord de Bruche,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment l'acte de vente correspondant.

OBJET : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL : CONCLUSION D'UN PARTENARIAT DE COOPERATION POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN ALSACE

N° 11-45

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003, portant extension des compétences de la Communauté de Communes, en matière d'élaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique Intercommunal ;

CONSIDERANT que l'organisme de coopération pour l'Information Géographique en Alsace regroupe plusieurs institutions régionales qui mutualisent leurs données spatiales et administratives à l'échelle de la Région ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer, dans le cadre de son Système d'Information Géographique, à cet organisme ;

VU ainsi le projet de convention de partenariat en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 Avril 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 26 Janvier 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de partenariat de coopération pour l'Information Géographique en Alsace, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL : CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES AVEC L'ASSOCIATION DES VITICULTEURS D'ALSACE

N° 11-46

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003, portant extension des compétences de la Communauté de Communes, en matière d'élaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique Intercommunal ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer, dans le cadre de son Système d'Information Géographique, à l'Association des Viticulteurs d'Alsace, dans une perspective d'enrichissement de la connaissance de son territoire concernant la thématique viticole ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 Avril 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
entérine**

la convention pour l'échange de données géographiques avec l'Association des Viticulteurs d'Alsace, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

N° 11-47

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 14 Février 2011, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation d'un service public de transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin ;

VU sa délibération N° 11-23 du 16 Mars 2011 entérinant la convention de délégation de compétence idoine avec le Département du Bas-Rhin, en autorisant Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ;

VU subsidiairement sa délibération N° 11-26 de ce jour fixant le tarif du transport à la demande ;

CONSIDERANT que la Société TEAM TAXI a été retenue conformément au Code des Marchés Publics pour assurer ce service ;

VU ainsi le projet de convention d'exploitation du service de transport à la demande, à conclure avec la Société TEAM TAXI, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 Avril 2011 ;

CONSIDERANT que ce service est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de la Région Alsace ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention d'exploitation du service de transport à la demande de la Communauté de Communes, à conclure avec la Société TEAM TAXI, dans les forme et rédaction proposées,

sollicite

à ce titre, le concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de la Région Alsace,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.
